Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_17-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Nombre de membres
du Conseil municipal
en exercice est de : 15

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
30 janvier 2026

Date d'affichage
30 janvier 2026

***N° de la délibération* :**
2026/02/17

***Objet de la délibération* :**
Avenant à la convention de groupement d'ache d'énergie du SDE 22

Séance du 6 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, TREMEL, CHASSAGNE, BARBIER, CLERMONT, MEURIC, LE GALL,
Mmes. QUERE, LABARRE, LE GALLOU, LE GRAËT,

Absents (excusés) : Mr. CHALON, absent excusé
Mme. RUELLAN, absente excusée
Mmes LE DOYEN, BOCQUEHO,

Secrétaire de séance : Mr. TREMEL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 du groupement d'achat d'énergies, approuvé le 19 décembre 2025 par le Comité Syndical du SDE 22.

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019.

Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les modifications concernent les points suivants :
- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) ;
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN ;
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement) ;
- Suppression des références au logiciel SMAE.

En conséquence, il vous est demandé :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_17-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_17-DE

- D'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération ;
    - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

ACCEPTE les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

Le secrétaire de séance
Hervé TREMEL

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE



Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260206-D2026_02_17-DE